

Textes de référence :

[Décret n°87-889 du 29 Octobre 1987 modifié par le Décret n°2004-995 du 16 Septembre 2004](#)
[Décret n°2000-1331 du 22/12/2000 – art. 3 JORF 30 décembre 2000](#)
[Décret n° 2011-82 du 20 juin 2011](#)

Conditions de recrutement

Catégorie : Chargés d'Enseignement Vacataires – CEV Article 2 décret n°87-889 modifié	Nature et nombre d'heures/an Article 5 décrets n°87-889 modifié
Enseignants Hors Université de Nice Autorisation de cumul de l'Administration d'origine + attestation d'exercice	188 HETD maximum
Titulaires/non titulaires du secteur public (non enseignants) Autorisation de cumul de l'Administration d'origine ou de l'UNS	
Salariés du secteur privé Justifier d'une activité salariée de 900h/an – ou enseignement 300h .	
Professions libérales/Travailleurs indépendants Extrait KBIS –3 derniers avis d'imposition – (justifier qu'ils ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans).	
Auto Entrepreneurs 3 derniers avis d'imposition (justifier qu'ils ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans). Ou Justifier d'une activité salariée de 900h/an	
Vacataires enseignants étrangers Justifier d'une activité salariée de 900h/an	
Intermittents du spectacle Justificatif employeur (minimum 507 h/an ou 334 h/an d'enseignement) ou 3 derniers avis d'imposition ou Taxe professionnelle + dernier avis d'imposition	
Titulaires/contractuels BIATSS de l'Université de Nice Autorisation de cumul de l'UNS signée par le Président de l'Université	80 HETD maximum

Important : Les chargés d'enseignement vacataires qui perdent leur activité professionnelle principale peuvent néanmoins continuer leurs fonctions d'enseignement pour une durée maximale d'un an.

Catégorie : Agents Temporaires Vacataires – ATV Article 3 décret n°87-889 modifié	Nature et nombre d'heures/an
Retraités – 67 ans ** Bénéficiaire d'une pension de retraite ou d'une allocation de préretraite Cette limite d'âge est effective au jour du service fait (date des cours)	96 h TD ou 144 h TP maximum Pas de Cours Magistraux
Etudiants Inscrit en vue de la préparation d'un diplôme de 3 ^{ème} cycle (Doctorat).	

- HETD = Heure Equivalent TD

Ne peuvent pas être recrutés

- Les ATER (Article 10 du décret n°88-654 du 7 mai 1988)
- Les personnes en CRCT
- Les personnes en congé parental
- Les contractuels doctorants (Article 5 décrets n°2009-464 du 23 avril 2009)
- Les recrutements par le biais d'une association (convention)
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes de + de 67 ans : **

Le dossier complet est à télécharger sur le site de l'UNS : <http://unice.fr/universite/travailler-a-luniversite/heures-complementaires> et à remettre au bureau du personnel avant le début des enseignements

Aucun vacataire ne peut commencer à dispenser d'enseignement tant qu'il n'a pas obtenu la confirmation de son recrutement auprès du bureau du personnel de l'UFR.